

BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°42 du 5 novembre 2020

SOMMAIRE

Organisation générale

Administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Organisation: modification

décret n° 2020-1288 du 23-10-2020 - JO du 24-10-2020 (NOR : MENA2025092D)

Création et organisation

Service à compétence nationale dénommé Service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation arrêté du 23-10-2020 - JO du 24-10-2020 (NOR : MENA2025108A)

Enseignement supérieur et recherche

École nationale des chartes

Dates et conditions d'organisation des épreuves d'admissibilité au concours d'entrée en première année en 2021

arrêté du 10-10-2020 (NOR: ESRS2029494A)

Diplôme

Réforme de la licence professionnelle : modification arrêté du 2-10-2020 - JO du 18-10-2020 (NOR : ESRS2024942A)

Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Modalités d'organisation des épreuves - session 2020 arrêté du 2-11-2020 (NOR : ESRS2029913A)

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2019-2020 : additif circulaire du 26-10-2020 (NOR : ESRS2025620C)

B.O. Bulletin officiel n°42 du 5 novembre 2020

Personnels

Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel : modification arrêté du 1-10-2020 (NOR: MENA2027554A)

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice générale des services de l'université Rennes 1 (groupe I) arrêté du 8-10-2020 (NOR : ESRH2028186A)

Nomination

Délégué territorial à la recherche et à la technologie arrêté du 5-11-2020 (NOR : ESRR2028127A)

Nomination

Directeur de l'observatoire des sciences de l'univers Efluve arrêté du 12-10-2020 (NOR : ESRS2027358A)

Organisation générale

Administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Organisation: modification

NOR: MENA2025092D

décret n° 2020-1288 du 23-10-2020 - JO du 24-10-2020

MENJS - MESRI - SAAM A1 - MTFP

Vu Code de l'éducation ; Code de la recherche ; décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié ; avis du CTAC du 23-9-2020

Sur rapport du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Publics concernés : services centraux des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Objet : organisation des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel.

Notice : Il est créé un nouveau service à compétence nationale dédié à la gouvernance et au pilotage des systèmes d'information des ressources humaines des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Dans ce cadre, les missions de la délégation des services du numérique sont modifiées au regard du périmètre des missions du nouveau service à compétence nationale.

Références : le texte ainsi que le décret qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Article 1 - L'article 11 du décret du 17 février 2014 susvisé est modifié conformément aux dispositions suivantes :

- 1° Après le troisième alinéa, il est inséré l'alinéa suivant :
- « Elle intervient au profit de l'ensemble du ministère chargé de l'éducation nationale, sur le périmètre des systèmes d'information à l'exception de ceux relevant de la zone fonctionnelle des ressources humaines du ministère. » ;
- 2° À la fin du cinquième alinéa, le mot : « communication. » est remplacé par les mots suivants :
- « communication, sur le périmètre de ses attributions. » ;
- 3° Le neuvième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :
- « Pour le ministère chargé de l'éducation nationale, elle assure, sur le périmètre de ses attributions, le cadrage opérationnel, technique et juridique des projets numériques pour l'éducation et pilote les relations avec les partenaires concernés. » ;
- 4° Le onzième alinéa est complété par les mots : « relevant de ses attributions » ;
- 5° Au treizième alinéa, le mot : « numériques » est remplacé par les mots : « numériques relevant de ses attributions ».

Article 2 - Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

B.O. Bulletin officiel n°42 du 5 novembre 2020

Fait le 23 octobre 2020

Jean Castex Par le Premier ministre : Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Jean-Michel Blanquer La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Frédérique Vidal La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin

Organisation générale

Création et organisation

Service à compétence nationale dénommé Service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation

NOR: MENA2025108A

arrêté du 23-10-2020 - JO du 24-10-2020

MENJS - MESRI - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 97-604 du 9 mai 1997 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié ; arrêté du 17 février 2014 modifié ; arrêté du 13-12-2019 ; avis du CT du 23-9-2020

Article 1 - Il est créé un service à compétence nationale dénommé service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation.

Ce service est rattaché au secrétaire général des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 - I. - Le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

À ce titre :

- 1° il anime la gouvernance ministérielle des systèmes d'information des ressources humaines associant la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale des ressources humaines, la direction des affaires financières, la direction du numérique pour l'éducation ainsi que les maîtrises d'usage représentées par les académies et le service de l'action administrative et des moyens ;
- 2° il représente les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès des acteurs interministériels des systèmes d'information des ressources humaines ; 3° il assure le cadrage, le pilotage et la réalisation des projets de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines ;
- 4° il accompagne l'appropriation des nouveaux outils et usages avec les maîtrises d'ouvrage et peut assurer des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- II. Le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation assure la maintenance et les évolutions des systèmes d'information des ressources humaines en production, leur déploiement et leur exploitation en coordination avec la direction du numérique pour l'éducation. En outre, ce service :
- 1° exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes nationales informatiques implantées en académie intervenant sur les systèmes d'information des ressources humaines ;
- 2° définit la répartition des moyens et des ressources qui lui sont attribués ;
- 3° assure, en coordination avec le service de l'action administrative et des moyens du secrétariat général des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, la répartition des postes délégués aux académies pour les équipes informatiques intervenant sur les systèmes d'information des ressources humaines et, le cas échéant, son adaptation aux besoins de mise en œuvre de la stratégie de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines ;
- 4° est chargé de la bonne exécution des marchés et des prestations associées ;
- 5° définit et met en œuvre un cadre d'architecture et d'urbanisation pour la zone fonctionnelle « ressources humaines » des systèmes d'information des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément au cadre commun des systèmes d'information défini par la

direction du numérique pour l'éducation.

Article 3 - Le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation est dirigé par un chef de service, qui est assisté d'un adjoint.

Article 4 - I. - Le comité d'orientation stratégique, présidé par le secrétaire général des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, valide la stratégie de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines et en suit l'exécution.

Le comité d'orientation stratégique se réunit sur convocation de son président, au moins trois fois par an. Il est consulté sur les orientations générales du service et sur les résultats de son activité.

- II. Outre le secrétaire général des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche qui le préside, le comité d'orientation stratégique est composé ainsi qu'il suit :
- 1° le directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant :
- 2° le directeur général des ressources humaines, ou son représentant ;
- 3° le directeur des affaires financières, ou son représentant ;
- 4° le directeur du numérique pour l'éducation, ou son représentant ;
- 5° le chef du service de l'action administrative et des moyens, ou son représentant ;
- 6° le chef de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, ou son représentant ;
- 7° six secrétaires généraux d'académie ou de région académique, dont les quatre académies d'Aix-Marseille, Lille, Toulouse et Versailles, hébergeant des missions informatiques relatives aux systèmes d'information des ressources humaines:
- 8° deux personnalités externes qualifiées, désignées par le secrétaire général des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 octobre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation, La secrétaire générale Marie-Anne Lévêque

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation, La secrétaire générale Marie-Anne Lévêque

École nationale des chartes

Dates et conditions d'organisation des épreuves d'admissibilité au concours d'entrée en première année en 2021

NOR: ESRS2029494A arrêté du 10-10-2020

MESRI - DGESIP - DGRI A1-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 10 octobre 2020, les épreuves d'admissibilité au concours d'entrée en première année à l'École nationale des chartes en 2021 se dérouleront ainsi qu'il suit :

Inscriptions: du 10 décembre 2020 au 12 janvier 2021, à 17 heures, pour l'ensemble des épreuves, sur le serveur de la Banque d'épreuves littéraires : www.concours-bel.fr.

Épreuves d'admissibilité : les 13, 16 et 20 avril 2021 pour les épreuves de la banque d'épreuves littéraires et du 26 au 30 avril 2021 pour les épreuves propres à l'École nationale des chartes.

Centres, pour les épreuves propres à l'École nationale des chartes, au choix des candidats : Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nîmes, Paris, Rennes, Strasbourg ou Toulouse.

La directrice de l'École nationale des chartes est chargée de l'organisation de ces épreuves.

Diplôme

Réforme de la licence professionnelle : modification

NOR: ESRS2024942A

arrêté du 2-10-2020 - JO du 18-10-2020

MESRI - MENJS - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 612-2, L. 612-3 et L. 613-1; arrêté du 6-12-2019; avis du Cneser du 15-9-2020

Article 1 - L'arrêté du 6 décembre 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa de l'article 17, après les mots : « commission de la formation et de la vie universitaire » sont insérés les mots : « ou l'instance en tenant lieu » et les mots : « sur proposition » sont remplacés par les mots: « après avis »;

2° Le dix-septième alinéa de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes : « La commission de la formation et de la vie universitaire ou l'instance en tenant lieu fixe, sur proposition du conseil de l'IUT, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et d'obtention du diplôme de licence professionnelle portant mention du « bachelor universitaire de technologie » en cohérence avec les règles définies en ces matières par le programme national de chaque spécialité, par dérogation aux quatre premiers alinéas de l'article 12 du présent arrêté » ;

3° Au vingt-sixième alinéa de l'article 17, les mots : « l'organe en tenant lien » sont remplacés par les mots : « l'instance en tenant lieu ».

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République français. Fait le 2 octobre 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation, La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale, Isabelle Prat

Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Modalités d'organisation des épreuves - session 2020

NOR : ESRS2029913A arrêté du 2-11-2020

MESRI - DGESIP A1-3 - MEFR

Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 ; loi n° 2020-290 du 23-3-2020, notamment article 11 ; ordonnance n° 2020-306 du 25-3-2020 modifiée, notamment article 13 ; ordonnance n° 2020-351 du 27-3-2020 ; décret n° 2012-432 du 30-3-2012 ; arrêté du 13-2-2019 ; arrêté du 27-11-2019 modifié Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19

Article 1 - Le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion est délivré, au titre de la session 2020, conformément aux dispositions de la section 1 du chapitre ler du titre II du décret du 30 mars 2012 susvisé et, sous réserve des dispositions du présent arrêté, conformément à celles de l'arrêté du 13 février 2019 susvisé.

Article 2 - Pour l'épreuve d'anglais des affaires correspondant à l'unité d'enseignement n° 6, la commission d'examen est composée d'un ou de deux enseignants.

Article 3 - Les recteurs de région académique et le directeur du service interacadémique des examens et concours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 2 novembre 2020

Pour le ministre de l'Économie, des Finances et de la relance, et par délégation, L'adjointe à la cheffe du bureau droit et outils du recouvrement (GF-2B), Alexia Wolff

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation, Le chef du département des formations des cycles master et doctorat, Pascal Gosselin

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2019-2020 : additif

NOR: ESRS2025620C circulaire du 26-10-2020 MESRI - DGESIP A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chancelières et chanceliers des universités ; aux recteurs déléguées et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrices de Wallis-et-Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents de communauté d'universités et d'établissements ; aux directeurs et directrices d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseures et proviseurs ; à la présidente du Cnous ; aux directeurs généraux et directrices générales des Crous

La circulaire n° 2019-096 du 18 juin 2019 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2019-2020 est complétée par une annexe 11 ainsi rédigée :

« Annexe 11 - Demande de mensualités complémentaires de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux en cas de prolongement de l'année universitaire 2019-2020 à la suite de l'épidémie de Covid-19 pour la réalisation d'un stage obligatoire entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020

1 - Conditions d'attribution

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux au titre de l'année universitaire 2019-2020 réalisant un stage entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020 peut demander à bénéficier de mensualités complémentaires de la bourse sur critères sociaux au titre de l'année universitaire 2019-2020 sous réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes :

- l'établissement d'inscription en 2019-2020 a décidé le prolongement de l'année universitaire 2019-2020 audelà du 31 août 2020 à la suite de l'épidémie de Covid-19 ;
- le stage est obligatoire dans le cadre du cursus suivi au cours de l'année universitaire 2019-2020. Le nombre de mensualités complémentaires pouvant être accordées est compris entre un et quatre, en fonction du nombre de mois de stage effectués sur la période allant de septembre à décembre 2020, au même échelon que celui de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux perçue par l'étudiant au titre de l'année universitaire 2019-2020.

2 - Le non-cumul avec le versement d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux au titre de l'année universitaire 2020-2021

L'étudiant ne peut pas cumuler des mensualités complémentaires de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'année 2019-2020 pour la réalisation d'un stage obligatoire entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020 avec des mensualités d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux au titre de l'année universitaire 2020-2021.

En conséquence et par dérogation à la circulaire du 8 juin 2020 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité

internationale pour l'année 2020-2021, le montant de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux au titre de l'année universitaire 2020-2021 figurant sur la notification conditionnelle est minoré à due concurrence des mensualités attribuées au titre du 1 ci-dessus. Les mensualités restantes attribuées au titre de l'année universitaire 2020-2021 ne seront versées qu'à l'échéance du versement des mensualités attribuées au titre de l'année universitaire 2019-2020.

En outre, aucune mensualité ne pourra être attribuée au titre du 1 ci-dessus si une mensualité de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux a été attribuée au préalable au titre de l'année universitaire 2020-2021.

3 - Instruction des demandes d'aide

La demande de mensualités complémentaires pour la réalisation d'un stage obligatoire entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020 est effectuée par voie électronique le 31 décembre 2020 au plus tard, en se connectant au portail numérique « www.etudiant.gouv.fr », rubrique « messervices.etudiant.gouv.fr ». L'étudiant doit joindre à l'appui de sa demande une copie de la convention de stage, ainsi qu'une attestation de scolarité de son établissement d'inscription mentionnant que le stage prévu entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020 est obligatoire dans le cursus de formation de l'étudiant.

La décision définitive d'attribution ou de non-attribution de mensualités complémentaires de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'année 2019-2020 pour la réalisation d'un stage obligatoire entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020 est prise selon les cas par le recteur de région académique, le vice-recteur territorialement compétent ou, à Mayotte, le recteur d'académie, et notifiée à l'étudiant. » Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication de la présente circulaire.

Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation, La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Anne-Sophie Barthez



Personnels

Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel : modification

NOR: MENA2027554A arrêté du 1-10-2020

MENJS - MESRI - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié; décret n° 2008-1385 du 19-12-2008; décret n° 2010-302 du 19-3-2010 modifié; arrêté du 16-9-2010 ; arrêté du 17-7-2018 ; arrêté du 14-2-2019 ; procès-verbal du 6-12-2018 Sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 14 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de:

Représentants titulaires :

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle : Nicole Monteil - A&I Unsa

Représentants suppléants :

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle : Jean-Jacques Guérin - A&I Unsa

Représentants titulaires :

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle : Jean-Jacques Guérin - A&I Unsa

Représentants suppléants :

Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle : Aurore Jarry - A&I Unsa

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins Officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Paris, le 1er octobre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

B.O. Bulletin officiel n°42 du 5 novembre 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation, Le chef du service de l'action administrative et des moyens, Thierry Bergeonneau

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice générale des services de l'université Rennes 1 (groupe I)

NOR: ESRH2028186A arrêté du 8-10-2020 MESRI - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 8 octobre 2020, Nathalie Hauchard-Seguin, attachée d'administration de l'État hors classe, est nommée dans l'emploi de directrice générale des services (DGS) de l'université Rennes 1 (groupe I), pour une première période de quatre ans, du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2024.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué territorial à la recherche et à la technologie

NOR: ESRR2028127A arrêté du 5-11-2020

MESRI - DGRI - SITTAR C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 5 novembre 2020, Jean-Christophe Auffray, directeur de recherche de 1re classe, est nommé délégué territorial à la recherche et à la technologie pour la collectivité de Polynésie-française, en remplacement de Pierre Labrosse, à compter du 1er février 2021.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'observatoire des sciences de l'univers Efluve

NOR: ESRS2027358A arrêté du 12-10-2020 MESRI - DGESIP B1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 12 octobre 2020, Matthias Beekmann, nommé par arrêté du 21 février 2013 directeur de l'observatoire des sciences de l'univers Efluve, école interne de l'université Paris-XII, est renouvelé dans ses fonctions.